

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES**Campagne 2020 : Paiements du solde des aides bovines de la campagne 2020 et des aides couplées végétales lot 1**

Le versement du solde de l'ABA et l'ABL a débuté le 27 janvier.

Le versement des aides couplées végétales à la production de légumineuses fourragères, de protéagineux, de soja, de houblon, de riz et de chanvre interviendra à compter du 10 février.

Les autres aides couplées végétales et l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio seront payées à partir de début mars.

1 Aides aux bovins allaitants et aux bovins laitiers (ABA/ABL)

Les paramètres de paiement du solde ont été fixés au regard de données d'instruction quasi-définitives. Ce travail a permis une réévaluation des paramètres à la hausse.

a) Aides aux bovins allaitants (ABA)

Le stabilisateur est remonté à 1,00. Le nombre de femelles primées d'un demandeur sera donc égal au nombre de femelles éligibles.

Les montants unitaires définitifs des aides aux bovins allaitants pour la campagne 2020 sont les suivants :

- 62 € par animal primé pour l'aide de base à la vache allaitante ;
- 61 € par animal primé pour l'aide complémentaire favorisant les troupeaux moyens de vaches allaitantes ;
- 48,25 € par animal primé pour l'aide complémentaire favorisant les petits troupeaux de vaches allaitantes.

Ce qui donne en montants cumulés :

- 171,25 € pour les 50 premières vaches ;
- 123 € pour les vaches de rang 51 à 99 ;
- 62 € pour les vaches de rang 100 à 139.

b) Aides aux bovins laitiers (ABL)

Les montants unitaires définitifs des aides aux bovins laitiers pour la campagne 2020 sont les suivants :

- 83,8 € par animal primé pour l'aide de base en zone de montagne ;
- 41,3 € par animal primé pour l'aide de base hors zone de montagne.

2 Aides couplées végétales : légumineuses fourragères, protéagineux, soja, houblon, riz et chanvre.

a) Aide à production de légumineuses fourragères

Le montant unitaire de l'aide à la production de légumineuses fourragères est fixé à 160 €/ha. Ce montant unitaire est en baisse par rapport à 2019 (185 €) du fait de l'augmentation de la surface éligible.

b) Aide à production de protéagineux

Le montant unitaire de l'aide à la production de protéagineux est fixé à 149 €/ha. Ce montant unitaire est en baisse par rapport à 2019 (187 €) du fait de l'augmentation de la surface éligible.

c) Aide à la production de soja

Le montant unitaire de l'aide à la production de soja est fixé à 29,6 €/ha. Ce montant unitaire est en baisse par rapport à 2019 (33,70 €) du fait de l'augmentation de la surface éligible.

d) Aide à production de houblon

Le montant unitaire de l'aide à la production de houblon est fixé à 560 €/ha. La diminution du montant unitaire par rapport à 2019 (585 €) est due à l'augmentation de la surface éligible.

e) Aide à production de riz

Le montant unitaire de l'aide à la production de riz est fixé à 132,5 €/ha, montant identique à 2019.

f) Aide à production de chanvre

Le montant unitaire de l'aide à la production de chanvre est fixé à 96 €/ha. La diminution du montant unitaire par rapport à 2019 (112 €) est due à l'augmentation de la surface éligible.